

## **REGLEMENT PARTICIPANTS**

### **Challenge contre la Faim – BOULOGNE**

#### **Art. 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉVÈNEMENT CHALLENGE CONTRE LA FAIM**

Les Challenges contre la Faim sont des événements de Teams Buildings sportifs et solidaires, organisés par et pour Action contre la Faim. Ces événements sont proposés aux entreprises pour fédérer leurs collaborateurs le temps d'une journée solidaire autour de différentes activités sportives.

Les participants disposent de 1h30 pour cumuler un nombre de boucles (course et marche) ou périodes de 6 minutes (pour les activités Yoga et Zumba).

C'est l'entreprise qui finance la participation de ses collaborateurs. L'entreprise verse un don de 10 euros à Action contre la Faim pour chaque boucle (course ou marche) ou toutes les 6 minutes d'activités sportives (zumba ou yoga) effectuées pour chaque participant inscrit. Cette manifestation vise le partage et les loisirs de participants. Les participants peuvent s'arrêter à tout moment. La performance sportive et la compétition sont exclues de cet événement.

Les événements sont accessibles à tous, même ceux ne pouvant pratiquer du sport grâce à des missions de bénévolat pour aider à l'organisation de la journée.

La 4<sup>ème</sup> édition du Challenge contre la Faim de Boulogne-Billancourt aura lieu le vendredi 8 octobre au Parc de Billancourt. Le départ est fixé à 12h30 pour 1h30 d'activités sportives. Le rendez-vous pour les participants est fixé à 11h15.

#### **Art. 2 : ACTIVITES SPORTIVES**

1h30 d'activités sportives sont proposées aux participants : course, marche à pied, yoga, zumba.

Le parcours « course » est une boucle d'un kilomètre environ.

Le parcours « marche » est une boucle de 600 mètres environ.

Le cours de « zumba » et le cours de « yoga » sont organisés en plein air et sur des lieux signalés par le logo CHALLENGE CONTRE LA FAIM.

#### **Art. 3 : OBJECTIFS DE LA MANIFESTATION**

Le Challenge contre la Faim contribue au financement des missions d'Action contre la Faim.

Action contre la Faim a pour principe de mutualiser les dons reçus en fonction des besoins de nos différentes missions. L'efficacité de nos missions repose également sur la confiance des mécènes quant à cette liberté d'utilisation. 90,6% de nos dépenses sont affectées à nos missions sociales.

#### **Art. 4 : CONDITIONS PREALABLES A TOUTE PARTICIPATION**

Le Challenge contre la Faim est ouvert à toute personne majeure le jour de l'événement détenant un pass sanitaire. Les collaborateurs des entreprises inscrites participent à la manifestation sportive sous leur propre et exclusive responsabilité.

##### **4.1. La participation à l'activité « course » est subordonnée à la fourniture lors de l'inscription en ligne:**

- soit d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme, datant de moins d'un an au jour de la manifestation sportive ;
- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass Running, délivrés par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation accompagnée de la copie de l'original ;

- soit d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation accompagnée d'une copie de l'original;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, où doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied accompagnée de la copie de l'original
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

## ATTENTION

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, Action contre la Faim est tenue d'interdire toute participation au Challenge contre la Faim si le participant ne dépose pas la copie de son certificat médical ou de la licence à jour en ligne sur la plateforme d'inscription.

Le participant reconnaît expressément avoir été informé qu'aucune performance n'est requise dans le cadre de la participation au Challenge contre la Faim et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une compétition. En conséquence, chaque participant s'engage à ne pas aller au-delà de ses capacités physiques et à ne pas rechercher quelque performance physique que ce soit. Cet événement comporte un but purement solidaire.

**4.2. La participation à la « marche », la « zumba », le « yoga » est subordonnée à la présentation, lors de l'inscription en ligne, d'un engagement sur l'honneur du participant à ne présenter aucune contre-indication à la pratique de l'activité choisie.**

## Art. 5 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 7 janvier 2021 à 9h00 et sont clôturées le 4 octobre 2021 à 17 heures.

Toute inscription est modifiable avant la fermeture des inscriptions soit le 4 octobre 17 heures. Toute modification sur la plateforme d'inscription ne peut être faite que par le coordinateur de l'entreprise qui gère l'événement.

Aucun participant ne peut modifier son inscription une fois validée.

A compter du 4 octobre, l'inscription est considérée comme définitive.

## ATTENTION

Il est demandé aux coureurs de remettre à l'organisation un certificat médical, ou la copie de leur licence conforme aux dispositions de l'article 4 ci-dessus en le/la scannant de manière lisible et le/la déposant en ligne sur le site [www.challengecontrelafaim.org](http://www.challengecontrelafaim.org) à l'aide des identifiants du participant. Concernant les participants inscrits aux autres activités sportives (marche, yoga, zumba) ils devront signer en ligne via la plateforme un engagement sur l'honneur ne présentant aucune contre-indication à la pratique de ces activités.

Dans le cadre des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre le Covid-19, il est demandé à tous les participants de remettre à l'organisation un pass sanitaire valide : vaccin à jour et effectif ou un test PCR/antigénique négatif de moins de 72h. Le participant peut déposer en ligne son attestation de vaccin sur le site [www.challengecontrelafaim.org](http://www.challengecontrelafaim.org) à l'aide de ses identifiants.

Pour des questions de respect des règles sanitaires et d'organisation, aucune inscription sur place ne sera acceptée le jour de l'événement.

#### **Art. 6 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité et des justificatifs nécessaires conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessus, à l'accueil du Challenge contre la Faim, le 8 octobre 2020 à 11h15. Aucun dossard ne sera envoyé par correspondance.

Tout dossard est personnel et individuel, il ne peut être donné ou transmis de quelque manière que ce soit à quelque personne que ce soit par le titulaire du dossard qui sera seul tenu responsable de tout d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve à raison du non-respect des dispositions du présent paragraphe.

L'organisation ne pourra en conséquence être inquiétée ou recherchée à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

#### **Art. 7 : RAVITAILLEMENT ET COLLATION**

Un point de ravitaillement sera installé sur le parcours de la manifestation. En raison des mesures sanitaires, le stand collation sur le village ne sera pas ouvert, chaque participant repartira avec un sac comprenant une collation à la fin de l'événement.

#### **Art. 8 : SECURITE ET SECOURS**

Une agence de sécurité sera présente sur l'événement.

L'assistance médicale tout au long de l'événement sera assurée par une équipe mobile de secouristes agréés et un médecin si l'événement accueille plus de 500 participants.

Une consigne surveillée est prévue sur place, sur le village. Les effets personnels restent sous l'entière responsabilité des participants. Action contre la Faim ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou perte d'un bien d'un participant.

Pour des questions sanitaires, aucun vestiaire ne sera mis à disposition des participants.

#### **Art. 9 : ASSURANCES**

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Un justificatif pourra être fourni sur demande des participants.

#### **Art. 10 : EXCLUSION**

Les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins, motorisés ou non, ainsi que les animaux sont strictement interdits sur les parcours.

#### **Art. 11 : ENGAGEMENT DE BONNE CONDUITE**

L'inscription à cette manifestation sportive implique l'acceptation des termes du présent règlement. Le participant s'engage sur l'honneur à respecter les mesures d'hygiène et les règles sanitaires présentées par les organisateurs le jour J. Il conviendra également de ne pas anticiper le départ et à veiller à ce que son dossard, placé sur le torse, soit entièrement visible lors des activités sportives.

#### **Art. 12 : COMMUNICATION DES RESULTATS**

S'agissant d'une manifestation sportive non compétitive et non chronométrée, il ne sera pas possible de fournir aux participants leur performance de temps globale et/ou par kilomètre parcouru.

#### **Art. 13 : DONNEES PERSONNELLES ET RESPECT DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Les informations recueillies lors de l'inscription via la plateforme [www.challengecontrelafaim.org](http://www.challengecontrelafaim.org) sont enregistrées dans un fichier informatisé par Action Contre la Faim et sont nécessaires à la gestion des

inscriptions des participants. Elles sont destinées au service concerné : le service Partenariat entreprise d'Action contre la Faim et à ses prestataires : Theraconcept et Komerezo.

Cette collecte et les autres traitements en résultant sont réalisés pour Action contre la Faim dans l'objectif de préparer les résultats et calculer les dons associés.

Les prestataires se sont engagés contractuellement avec Action contre la Faim à ne pas utiliser les Données à caractère Personnel (y compris de manière agrégée ou anonymisée) pour toute finalité(s) autre (s) que celles visées dans le cadre du Challenge contre la Faim, et notamment, ces données ne seront pas utilisées à des fins commerciales et ne seront pas revendues à des tiers. Les données personnelles collectées permettront uniquement à Action contre la Faim de communiquer à chaque entreprise le nombre de collaborateurs inscrits à l'événement ainsi que le traitement des résultats et les dons associés.

La base légale du traitement est le consentement des participants au Challenge contre la Faim. Ce consentement est recueilli au moment de l'inscription sur la plateforme [www.challengecontrelafaim.org](http://www.challengecontrelafaim.org) par le participant.

Le type de données à caractère personnel traitées est :

- Identité du participant : nom, prénom, civilité, nom de l'entité d'appartenance
- Gestion administrative: adresse email professionnel, numéro de téléphone.
- Certificat médical uniquement pour les coureurs

A ce titre, au regard de la Réglementation sur la Protection des Données à Caractère Personnel, ACF France agit en qualité de, Responsable de traitement de ces Données à caractère Personnel. Les données personnelles des participants au Challenge contre la Faim seront conservées par Action contre la Faim un an après le 31 octobre 2021, soit le 31 octobre 2022 pour des questions d'assurances et d'audit. Chacun des 3 sous-traitants d'Action contre la Faim s'engage à la suppression totale des données 1 (un) mois après la date du 31 octobre 2021 soit le 30 novembre 2021.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur RGPD, chaque participant pourra s'opposer à l'utilisation de leurs données ou y accéder pour leur rectification, limitation ou effacement en adressant une demande écrite, accompagnée d'un titre d'identité, à [dpo@actioncontrelafaim.org](mailto:dpo@actioncontrelafaim.org)  
Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

#### **Art. 14 : DROIT À L'IMAGE**

Par son inscription au Challenge contre la Faim, chaque participant autorise expressément les organisateurs de l'événement ou tous tiers (tels que notamment partenaires, entreprises participantes ou médias) dûment habilités par l'organisateur, à utiliser et reproduire, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, l'image et la voix de chaque participant dans le cadre de sa participation à l'événement, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de cette manifestation sportive.

Cette exploitation inclut notamment sans que cette énumération ne soit exhaustive les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives et réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **Art. 15 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Action contre la Faim est signataire de la charte des 15 (quinze) engagements éco-responsables du ministère des sports et du WWF. Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit

d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours. Des poubelles seront à disposition. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Un parking à vélo sera mis à disposition sur le village de l'événement afin de permettre aux participants qui le désirent de venir en vélo et de le laisser dans un espace sécurisé.

#### **Art. 16 : ANNULATION**

Action contre la Faim se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours et/ou le plan du village.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter ou modifier les horaires du départ, d'arrêter l'événement ou de l'annuler. Le participant sera tenu informé via son entreprise le plus en amont.

#### **Art. 17 : ACTION CONTRE LA FAIM**

Action contre la Faim (ci-après ACF) est une association reconnue d'utilité publique créée en 1979 dont les missions principales sont de lutter contre la faim dans le monde et de répondre aux besoins des populations les plus vulnérables en situation de crise humanitaire.

ACF France appartient à un réseau international dit « ACFin » comprenant d'autres entités autonomes : ACF-Espagne, ACF-Etats-Unis, ACF-Angleterre, ACF-Canada, ACF-Inde, ACF-Italie et ACF-Allemagne.

A ce jour, le réseau ACTION CONTRE LA FAIM intervient dans 47 pays dont les missions se structurent autour de cinq domaines d'activité : Nutrition et Santé ; Santé mentale, pratiques de soins, genre et protection ; Sécurité alimentaire et moyens d'existence ; Eau, assainissement et Hygiène ; Gestion des risques et désastres.

#### **Art. 18 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Challenge contre la Faim implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.